L'HEROISME

Une des surprises consolantes de cette guerre, c'est l'héroïsme inattendu et pour ainsi dire général qu'elle révèle soudain chez tous les peuples qui y prennent part. On croyait volontiers que le courage, l'endurance physique et morale, l'abnégation, l'oubli de soi, le renoncement à tout bien-être, la faculté de se sacrifier et d'affronter la mort, n'appartenait qu'aux peuples les plus primitifs, les moins heureux, les moins intelligents, les moins capables de raisonner, de se rendre compte, du danger et de se représenter par l'imagination l'effroyable abîme qui sépare cette vie de celle que nous ne connaissons point. On était même bien près de se persuader que les guerres s'éteindraient quelque jour faute de soldats, c'est-à-dire faute d'hommes assez aveugles ou assez malheureux pour hasarder, au profit d'une idée plus ou moins invisible comme toutes les idées, les seules réalités incontestables que chacun possède ici-bas, à savoir sa santé, son bien-être, l'intégrité de son corps et avant tout sa vie qui surpasse tout ce qui existe. Il était d'autant plus naturel de céder à la pente de ce raisonnement, qu'à mesure que l'existence devenait plus douce et les nerfs plus sensibles, les moyens de destruction de la guerre s'affirmaient plus cruels, plus implacables et plus irrésistibles. Il paraissait de plus en plus vraisemblable que nul homme ne supporterait plus les horreurs infernales d'un champ de bataille; et qu'après les premières hécatombes, les armées ennemies, officiers et soldats, prises d'une panique incoercible, fuiraient, en se tournant le dos, dans une épouvante naturelle et simultanée, les fléaux surhumains qui dépaissaient les plus monstrueuses prévisions de ceux qui les avaient déchaînés.

Et voici qu'à notre grand étonnement, c'est le contraire qui éclate. Nous constatons avec stupeur que jusqu'à nos jours nous n'avions qu'une idée assez incomplète, assez inexacte du courage de l'homme. Nous le considérions comme une vertu exceptionnelle, et, à mesure que nous remontons le cours de l'histoire, d'autant plus admirée qu'elle est plus rare. Rappelez-vous, par exemple, les ancêtres de tous nos héros: ceux d'Homère. Regardez-les de près. Eux qui sont les premiers professionnels, les premiers maîtres de la bravoure et qui l'ont enseignée à toute l'antiquité dont ils furent les modèles, ils ne sont au fond pas très braves. Ils ont une crainte salutaire des coups et des blessures et une peur ingénue et manifeste de la mort. Leurs grands combats, avant tout déclamatoires et décoratifs, sont assez peu sanglants, on y fait plus de bruit que de mal et l'on y parle beaucoup plus qu'on n'y frappe. Les armes défensives, ce qui est caractéristique, sont très supérieures aux offensives, et la mort est un événement insolite, imprévu, presque inconvenant, qui jette le désarroi dans les rangs et le plus souvent arrête net le combat ou détermine un sauve-qui-peut qui semble tout naturel. Quant aux blessures, elles sont comptées, décrites, chantées et déplorées comme des phénomènes considérables. Par contre, les fuites les moins avouables, les paniques les plus honteuses sont fréquentes, et le vieux poète les raconte sans les blâmer, comme des incidents ordinaires, imputables aux dieux et inévitables en toute guerre.

Ce genre de courage est à peu près celui de toute l'antiquité. Mais sans nous y arrêter, sans nous attarder davantage aux batailles du moyen âge et de la Renaissance, où les mêlées les plus acharnées des condottieri ne laissaient bien souvent sur le terrain qu'une demi-douzaine de victimes, arrivons tout de suite aux grandes guerres de l'Empire. Ici, le courage commence à ressembler au nôtre, mais il y a néanmoins de notables différences. D'abord, il s'agit uniquement de professionnels. Ce n'est pas la nation tout entière qui se bat, c'est une délégation, une sélection guerrière qui s'étendit, il est vrai, peu à peu, mais n'atteignit jamais, comme aujourd'hui, tout ce qui, de dix-huit à cinquante ans, est capable de porter une arme. Ensuite et surtout, toute guerre se résolvait en deux ou trois batailles, c'est-à-dire en deux ou trois moments culminants, efforts immenses, mais de quelques heures, d'une journée au plus, où se polarisait toute l'énergie, tout l'héroïsme accumulé durant de longues semaines ou de longs mois de préparation et d'attente. Après, victoire ou défaite, c'était fini, c'était la détente, la solution, le repos, le retour au foyer; il ne fallait affronter le destin qu'une seule fois; et l'on savait que dans la plus effroyable mêlée on avait vingt ou trente chances contre une d'échapper à la mort.

Maintenant, tout est changé; et la mort même n'est plus pareille à ce qu'elle était. Naguère, on la voyait en face, on savait d'où elle venait et qui vous l'envoyait. Elle avait une forme terrible, mais qui restait humaine. On n'ignorait pas ses mœurs, ses longs sommeils, ses brefs réveils, ses jours mauvais, ses heures dangereuses. A présent, à toutes ses horreurs elle ajoute l'effroi intolérable du mystère. Elle n'a plus de visage, elle n'a plus d'habitudes, elles n'a plus de sommeil, elle n'a plus de relâche. Elle est toujours tendue, toujours aux aguets, partout présente, éparse, insaisissable et dense, insinuante et lâche, diffuse, obsédante, innombrable, surgissant de tous les points de l'horizon, émergeant de la terre et tombant du ciel, infatigable, inévitable, occupant tout l'espace, occupant tout de temps, durant des jours, des semaines, des mois, sans une minute d'interruption, sans une seconde de rémission. On marche, on dort, on vit dans son réseau fatal. On sait que le moindre mouvement vers la droite ou la gauche, la tête qui s'incline ou se relève, le buste qui se penche ou se redresse, arrête et fixe son regard et sa foudre. On n'avait pas d'exemple d'une telle prépondérance des forces du néant. On n'avait pas cru jusqu'ici que les nerfs de l'homme pussent résister à une pareille épreuve. Les nerfs de l'homme le plus brave sont trempés pour affronter la mort durant l'espace d'un clin d'œil, mais non point pour ne plus vivre que dans l'attente de la mort. L'héroïsme était un sommet âpre et aigu, qu'on atteignait un moment mais que l'on quittait aussitôt, car les sommets ne sont pas habitables. Aujourd'hui c'est une plaine sans limite, aussi inhabitable que les sommets mais d'où il n'est plus permis de descendre. Ainsi, au moment même que l'homme paraissait le plus épuisé, le plus amolli par le bien-être et les vices de la civilisation, au moment qu'il était le plus heureux et semblait nécessairement le plus égoïste, qu'ayant le moins de foi et cherchant vainement un nouvel idéal, il paraissait le moins capable de se sacrifier à une idée quelconque, il est mis brusquement en présence d'un péril sans précédent, devant lequel il est à peu près certain que n'auraient pas tenu et n'auraient même pas songé à tenir les peuples les plus héroïques de l'histoire; au lieu que lui ne songe même pas qu'il soit possible de ne point tenir. Et ne dites qu'il n'avait pas le choix, que le péril et la lutte étaient inévitables, qu'il fallait se défendre ou mourir étranglé, et que, dans ces cas-là, il n'y a plus de lâches. Ce n'est pas vrai: il avait, il a toujours eu, il a encore le choix. Il n'y va pas de sa vie, mais de l'idée qu'il se fait de l'honneur, du bonheur, des devoirs de sa vie. Pour avoir la vie sauve, il n'avait qu'à céder à l'ennemi; l'envahisseur ne l'aurait pas exterminé. On n'extermine pas un grand peuple; il est même impossible de l'asservir sérieusement et de le rendre longtemps malheureux. Il n'avait à redouter que la honte. Il n'a même pas vu poindre à l'horizon de ses plus instinctives craintes l'infâme tentation, il ne se doute même pas qu'elle puisse exister; et quels que soient les sacrifices qui l'attendent, il ne l'apercevra jamais. Il ne s'agit donc pas d'un héroïsme qui ne serait qu'un pis-aller du désespoir, l'héroïsme de l'animal acculé qui lutte aveuglément pour retarder d'une seconde la venue de la mort. Non, c'est bien l'héroïsme librement assumé, voulu, acclamé, unanime; l'héroïsme pour une idée et pour un sentiment, c'est-à-dire l'héroïsme sous sa forme la plus pure, la plus nette, la plus vierge, le sacrifice sans mélange et sans arrière-pensée à ce qu'on regarde comme le devoir envers soi, envers les siens, envers l'humanité et l'avenir. Si la vie et l'absence de danger étaient plus précieuses que l'idée d'honneur, de patrie, de fidélité aux traditions et à la race, il y avait, je le répète, il y a encore moyen de choisir et jamais peut-être, dans aucune guerre, choix ne fut plus facile, car jamais les hommes ne sentirent et ne furent, en fait, plus libres de choisir.

Mais ce choix, qui, comme je viens de le dire, n'a même pas osé montrer son ombre basse aux plus bas horizons des moins nobles consciences, êtes-vous sûrs qu'en d'autres temps que nous croyons meilleurs et plus vertueux que le nôtre, on ne l'eût pas aperçu, on n'en eût point parlé? Trouverez-vous un peuple, même parmi les plus grands, qui, au bout de six mois d'une guerre au prix de laquelle toutes les autres semblent des jeux d'enfants, d'une guerre qui menace et épuise toute sa vie et tout ce qu'il possède, trouverez-vous, dis-je, dans l'histoire, non pas un exemple, — il n'y en a point, — mais quelque analogie qui vous permette de présumer que ce peuple n'aurait pas fléchi, n'aurait pas tout au moins, ne fût-ce qu'un instant, abaissé les regards vers une paix sans gloire?

Pourtant, ils semblaient bien plus forts que nous, tous ceux qui nous ont précédés. Ils étaient rudes, austères, plus près de la nature, pauvres et souvent malheureux. Ils avaient des pensées plus simples et plus rigides, ils avaient l'habitude des souffrances physiques, des fatigues et de la mort. Mais je ne crois pas que quelqu'un oserait soutenir qu'ils auraient fait ce que font nos soldats, qu'ils auraient supporté ce qu'on supporte autour de nous. N'a-t-on pas le droit d'en conclure que la civilisation, au contraire de ce qu'on redoutait, loin d'énerver, de dépraver, d'affaiblir, de diminuer, d'abaisser l'homme, l'élève, le purifie l'affermit, l'ennoblit, le rend capable de sacrifices, de générosités, d'actes de courage qu'il ne connaissait point? C'est que la civilisation, alors même qu'elle semble corrompre, apporte de l'intelligence; et que l'intelligence, aux jours d'épreuve, c'est de la fierté, de la noblesse et de l'héroïsme en puissance. Voilà, comme je le disais en commençant, la révélation inattendue et consolante de cette affreuse guerre, nous pouvons définitivement compter sur l'homme, avoir en lui pleine confiance et ne plus craindre qu'en s'éloignant de la brutalité primitive il perde ses vertus viriles. Plus il avance dans la conquête de la nature, plus il paraît s'attacher aux biens matériels, plus cependant, à son insu, tout au fond, au meilleur de lui-même, il devient capable de se détacher de soi, de s'immoler pour le salut de tous, mieux il comprend qu'il n'est rien s'il se compare à la vie éternelle de ses morts et de ses enfants. C'était une si grave épreuve qu'on n'aurait pas, avant cette guerre, osé l'envisager. L'avenir de l'humanité s'y trouvait en question; et la magnifique réponse qui nous vient de toutes parts nous rassure pleinement sur l'issue d'autres luttes plus formidables qui sans doute nous attendent quand il ne s'agira plus de combattre nos semblables, mais d'affronter les forces plus cruelles et plus puissantes des grands ennemis mystérieux que la nature tient en réserve contre nous. S'il est vrai, comme je le crois, que l'humanité vaut ce que vaut la somme d'héroïsme virtuel qu'elle recèle, on peut affirmer qu'elle ne fût jamais plus forte ni meilleure et qu'elle atteint en ce moment un de ses points culminants d'où elle peut tout affronter, tout espérer. C'est de quoi, par-dessus nos tristesses, nous avons le droit de nous féliciter et de nous réjouir.

MAURICE MAETERLINCK.

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE CONSTABLE

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph Petrie & Co. vs. Alexander Madison.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 67,622 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, devant la porte principale de la Nouvelle Bâtisse de la Maison de Cour, rue Royale, entre les rues Conti et St. Louis, dans le Second District de cette ville, le LUNDI, 19 avril 1915, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, désigné par le numéro 6705 rue Hickory, dans le Septième District de cette ville, situé dans l'Ilet No. 268, borné par les rues Hickory, Monroe, Eagle et Cohn, étant lot No. 2 dans le dit Ilet; lequel lot mesure 25 pieds de face à la rue Hickory, par cent pieds en profondeur.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur doit au moment de l'adjudication faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.

THEO. COTONIO,
Avocat pour le demandeur.
mars—19,25,31 avril—6,12,19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mlle Ellen R. Beary vs. A. J. Jackson et James Stewart.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 67,606 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en face l'entrée principale de la nouvelle bâtisse de cour, sur la rue Royale, entre les rues Conti et St-Louis, dans le Deuxième District de la ville, le LUNDI, 29 mars 1915, à 11 heures a. m., la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui en quelque sorte y appartiennent, situé dans le Quatrième District de la ville, désigné par le numéro onze dans l'Ilet 434, borné par les rues S. Johnson, S. Prieur, Première et l'avenue Jackson. Le dit lot mesure, d'après un plan de C. Uncas Lewis, daté le 15 décembre 1908, vingt-sept pieds, huit pouces et cinq lignes de face à l'avenue Jackson, par une profondeur de cent trois pieds, quatre pouces et trois lignes sur la rue S. Johnson, entre lignes parallèles, formant le coin de l'avenue Jackson et de la rue Johnson.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.

JOHN T. WHITAKER,
Avocat pour la demanderesse.

L'acheteur devra, au moment de l'adjudication, faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

26 fév—3 9 16 23 29 mars

ANNONCE JUDICIAIRE.

N. Blasini vs. Fred. Brady.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 68,221 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique dans mon entrepôt, Nos. 727-729 rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI, 1er avril 1915, à 11 heures a. m., la propriété suivante, décrite à savoir:

Une armoire, un garde-manger, une berceuse, une table, une toilette, une petite table, un lavabo, un réfrigérateur, etc.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.

A. J. ROSSI,
Avocat pour le demandeur.
mars 91 27—avril 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

S. Blasini vs. Thos. Alvarez.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 68,319 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de la Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique dans mon entrepôt, Nos. 727-729 rue St-Louis, entre les rues Bourbon et Royale, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 3 avril 1915, à 11 heures a. m., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un piano, six chaises, un tabouret de piano, une armoire, une toilette, un coffre-fort, un lavabo, etc.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de la Ville pour la Paroisse d'Orléans.

A. J. ROSSI,
Avocat pour le demandeur.
mars—26,29 avril—3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Rosa Hahn, femme sole, vs. A. J. Budden-dorf.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 68,011 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre aux enchères publiques dans mon entrepôt, Nos. 727-729 rue St. Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, le SAMEDI, 3 avril 1915, à 11 heures a. m., la propriété suivante, décrite à savoir:

Un mobilier de salon, un tapis artistique, une table de milieu, une berceuse, un porte-manteau, une garde-robe, une toilette, une table, un coffre-fort, un réfrigérateur, un buffet, un porte-chapeau, un bureau plat, une berceuse, etc.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.

B. V. WOLF,
Avocat pour le demandeur.
mars 21,27 avr.—3

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Dr. Wm. Ernest Walker.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 110,481 — Division D — Attendu que J. Mort Walker a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Dr. Wm. Ernest Walker, décédé, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
BUCK, WALSHE & BUCK, Avocats.
mars—16,20,25

Succession de Theresa Philip Blaine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,839 — Division C — Attendu que Joshua Ward a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Theresa Philip Blaine, décédée, intestat:

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
KER & FELIU, Avocats.
mars 20 25 29

Succession de Francis M. McKeough.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,796 — Division E — Attendu que William H. Rapier a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Francis M. McKeough, décédé, intestat:

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
WM. H. BYRNES, JR., Avocat.
mars 20 25 29

Succession de Hattie Williams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 109,270 — Division C — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Peter J. Flanagan, exécuteur et curateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
M. D. DEMITRY, Avocat.
mars—16,20,25

Succession d'Andrew Ebel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,780 — Division B — Attendu que Mme Elizabeth Yoerger, veuve d'Andrew Ebel a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession d'Andrew Ebel, décédé, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
JOHN L. FELIU, Avocat.
mars—16,24,25

Succession de John G. Robinson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,787 — Division B — Attendu que Ernest R. Barber a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres exécuteur testamentaire datif dans la succession de John G. Robinson, décédé, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
FERROUS KERNAN, Avocat.
mars—16,21,25

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Priscilla Jones, Veuve de Hayley Shores.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 110,505 — Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Diana Shores Mills, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
JOS. LAUTENSCHLAEGER, Avocat.
mars 25,29 avril—3

Succession de Frederick Kelle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,634 — Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les sept jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Peter J. Flanagan, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
M. D. DEMITRY, Avocat.
mars—61

Succession de Mme Charles J. Mackel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,898 — Division C — Attendu que Mme Charles J. Mackel a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Charles J. Mackel, décédée, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
E. A. PARSONS, Avocat.
mars 23 27—avril 1

AVIS AUX CREANCIERS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Paul Vasquez vs. Metropolitan Building Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 105,543 — Division A — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Albert B. Davis, receveur de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
L. R. HOOVER, Avocat.
mars 23 27—avril 1

In re Liquidation of Art and Novelty Shop.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,497 — Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par George H. Sauton, Sol Gabai et Alex Matalon, liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
DART, KERNAN & DART, Avocats pour les liquidateurs.
mars 20 24 30

VENTES AUX ENCHERES.

Par RAMSEY & DANZIGER

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE SIMPLE

722 RUE CONSTANTINOPLE, ENTRE LES RUES CONSTANCE ET LAUREL.

Succession d'Edward Normas — No. 111,865 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Par RAMSEY & DANZIGER, C. A. Ramsey, encanteur, bureau No. 341 rue Carondelet — JEUDI, 25 mars 1915, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 314 rue Baronne, sera vendue aux enchères publiques, en vertu d'un jugement rendu, et signé, le 27 février 1915 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la dite cour, Division C, dans le procès ci-dessus intitulé, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, et y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, et désigné par le No. 49, dans l'Ilet No. 170, borné par les rues Constantinople, Laurel, Marengo et Constance (anciennement Live Oak) d'après un croquis et un certificat d'arpentage faits par C. A. De Armas, député voyer de la ville, daté le 26 juillet 1890 et annexé, pour référence à un acte passé devant A. Mero, Jr., ancien notaire, le 13 juin 1892. D'après le dit croquis le lot mesure vingt-huit pieds, dix pouces, trois lignes sur la rue Constantinople, cent vingt pieds en profondeur du côté de la rue Constance; du côté de la rue Laurel il a une première profondeur de cent dix pieds, alors il revient à angle droit vers la rue Constance quatorze pieds, cinq pouces, deux lignes et une autre profondeur de dix pieds pour obtenir quatorze pieds, cinq pouces, une ligne dans la ligne à l'arrière.

CONDITIONS — Un tiers ou plus comptant, le solde s'il y en a, sujet à un crédit d'un an, ou d'un de deux ans, au gré de l'acquéreur, les billets portant un intérêt de huit pour cent par an, à partir de la date de l'adjudication, jusqu'au payement complet. Les acquéreurs devront payer en sus et au-delà de leurs enchères, toutes les taxes dûs pour l'année 1915, le coût des certificats, le taux d'intérêt et les impôts et les frais de l'acte de vente devant F. J. Dreyfous, notaire. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

A. D. DANZIGER, Avocat.
fév—21,28 mars—7,14,21,25

AVIS DE SUCCESSION

Succession de Mme Eloise Desloude.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,836 — Division E — Attendu que Joseph Remy a présenté une pétition à la Cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Mme Eloise Desloude, décédée, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut intéresser d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
OLIVER S. LIVAUDAIS, Avocat.
mars—18,22,27

Succession de John G. Waterhouse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 99,855 — Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Mme Mary A. Waterhouse, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
THOMAS CONNELL, Greffier.
WM. WINANS WALL, Avocat.
mars—18,22,25

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL DEMOCRATE REGULIER

POLITIQUE LITTÉRAIRE SCIENTIFIQUE COMMERCIAL

Contre la prohibition En faveur des courses

Sans liberté il n'y a pas de vertus

TÉLÉPHONE MAIN 3487

Trois Éditions Distinctes:

Edition Quotidienne,
Édition Hebdomadaire,
Edition du Dimanche

Vous pouvez avoir L'ABEILLE chez vous, par l'intermédiare des porteurs, pour 15 SOUS par semaine, où la recevoir directement de nos bureaux, par abonnement, au prix de 65 SOUS par mois.

HUGUES J. DE LA VERGNE, Président et Directeur